



La Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS) de la Lozère est un organisme unique en France métropolitaine qui regroupe les services d'une Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam), d'une Caisse d'allocations familiales (Caf) et d'une Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf).

La CCSS est aussi un guichet unique d'accueil du public ouvert du lundi au vendredi avec un accueil sur rendez-vous.

NOUS  
CONTACTER

### Branche Assurance Maladie

Pour votre installation :

Plateforme professionnels de santé :

**36 08**

Service gratuit  
+ prix appel

[professionnels.cpam-mende@assurance-maladie.fr](mailto:professionnels.cpam-mende@assurance-maladie.fr)

Pour les téléservices, votre poste de travail :

[cis.cpam-mende@assurance-maladie.fr](mailto:cis.cpam-mende@assurance-maladie.fr)

### Branche Recouvrement

Accueil physique :

CCSS de la Lozère  
Quartier des carmes  
48000 Mende

Par courrier :

URSSAF Languedoc Roussillon  
23 allée de Délos  
34 965 Montpellier Cedex 2

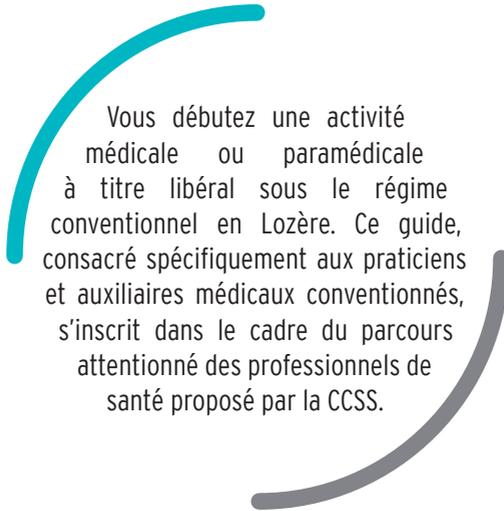
Par téléphone :

**39 57**

Service gratuit  
+ prix appel

Par courriel :

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (rubrique créer  
votre espace/mon compte)



Vous débutez une activité médicale ou paramédicale à titre libéral sous le régime conventionnel en Lozère. Ce guide, consacré spécifiquement aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, s'inscrit dans le cadre du parcours attentionné des professionnels de santé proposé par la CCSS.

Il vous informe sur :

- les démarches à effectuer,
- le montant des cotisations et contributions sociales à prévoir en début d'activité puis en régime de croisière,
- les canaux de contact.

## VOTRE INSTALLATION EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Afin de faciliter et d'harmoniser vos démarches et votre accueil sur le territoire lozérien, la Caisse commune de Sécurité sociale a mis en place un parcours attentionné multi-branches.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il vous appartient d'informer le service Relations Professionnels de Santé (RPS) de la CCSS de votre projet d'installation sur le territoire lozérien.

Coordonnées de contact du service RPS :

Tél : **36 08** (Service gratuit + prix appel)

Mail : [professionnels.cpam-mende@assurance-maladie.fr](mailto:professionnels.cpam-mende@assurance-maladie.fr)

L'étude de votre projet conduira la CCSS à :

- vérifier les conditions d'affiliation selon la nature de votre activité,
- vous proposer un rendez-vous coordonné avec le service RPS et le service Recouvrement URSSAF.

Cette prise de rendez-vous vous sera confirmée par courriel.

## Le jour de votre rendez-vous :

- Le service RPS vérifie votre dossier, vous présente les divers services de l'Assurance maladie (conventions, services en ligne, législations) et vous remet un annuaire des principaux contacts,
- Le service Recouvrement procède à votre inscription et vous renseigne sur le montant de vos cotisations, et divers points de réglementation.

## Votre suivi :

- Le service RPS traite votre dossier. S'en suivra l'édition de votre carte CPS. Un suivi sera effectué dans les 2 mois suivant votre installation par un Délégué d'Assurance Maladie (DAM) et/ou un Conseiller Informatique Service (CIS).
- Le service Recouvrement vous envoie une synthèse du rendez-vous par mail ainsi que votre notification d'affiliation et l'appel de cotisations pour l'année 2021 par courrier.

---

## BON À SAVOIR

Si vous effectuez un remplacement, l'adresse de votre domicile détermine votre caisse d'immatriculation et d'affiliation.

**Auxiliaires médicaux :** Un suivi attentionné a été mis en place afin de vous accompagner dans la facturation et ainsi prévenir les erreurs ou le risque de facturation erronée.

---

Selon votre statut juridique et fiscal et votre secteur d'activité, la prise en charge par les régimes d'Assurance maladie diffère :

MÉDECIN SECTEUR I	MÉDECIN SECTEUR II	CHIRURGIEN DENTISTE, SAGE-FEMME ET AUXILIAIRES MÉDICAUX :
<p>Participation partielle par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des cotisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladie maternité,</li> <li>- allocations familiales,</li> <li>- avantages sociaux vieillesse (ASV)</li> <li>- retraite de base.</li> </ul> <p>Nouvelle prise en charge des cotisations retraite de base en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revenus inférieurs à 57 590 € : 2,15 % du revenu,</li> <li>- revenus compris entre 57 590€ et 102 840€ : 1,51% du revenu,</li> <li>- revenus supérieurs 102 840 € : 1,12 %</li> </ul>	<p>Aucune prise en charge</p>	<p>infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue (selon option d'affiliation), orthophoniste et orthoptiste</p> <p>Prise en charge partielle par la CPAM des cotisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladie maternité,</li> <li>- avantages sociaux vieillesse (ASV).</li> </ul>

## VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Pour financer vos prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales auprès de l'URSSAF et d'un organisme de retraite spécifique.

### • Pour l'URSSAF :

- La cotisation personnelle d'allocations familiales,
- La contribution sociale généralisée (CSG),
- La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),
- La cotisation d'assurance maladie-maternité-décès, y compris la contribution additionnelle,
- La contribution à la formation professionnelle (CFP),
- La contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps), sauf si vous êtes remplaçant.

## • Pour la retraite, l'invalidité ou le décès :

Vous relevez d'une section professionnelle de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) selon votre activité.

POUR VOTRE SANTÉ ET VOTRE FAMILLE	POUR VOTRE RETRAITE
<b>URSSAF</b>	<b>CNAVPL</b>
<p>Médecins secteur I et II, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthoptiste.</p> <p>Vous réglez à l'URSSAF vos cotisations et contributions sociales obligatoires. <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a></p> <p>La gestion de votre couverture maladie maternité est assurée par votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a></p> <p>En fonction de votre situation personnelle, des prestations peuvent être versées par votre caisse d'allocations familiales CAF):</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...),</li><li>- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RSA...).</li></ul> <p><a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a></p>	<p>Pour toutes les questions concernant la retraite obligatoire, l'invalidité ou le décès, vous relevez d'une des sections professionnelles de la CNAVPL :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CARPIMKO infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthoptiste <a href="http://www.carpimko.fr">www.carpimko.fr</a></li><li>- CARCDSF Chirurgien-dentiste et sage-femme <a href="http://www.carcdsf.fr">www.carcdsf.fr</a></li><li>- CARMF Médecins <a href="http://www.carmf.fr">www.carmf.fr</a></li></ul>

## • En début d'activité

Les cotisations dont vous êtes redevables, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées à titre provisoire sur une base forfaitaire identique pour tous les organismes de protection sociale.

### BASES DE CALCUL FORFAITAIRE ANNUELLES

1<sup>ère</sup> année en 2021

7 816 € (19% du plafond annuel de la Sécurité Sociale 2021)

2<sup>ème</sup> année en 2022

7 816 € (19% du plafond annuel de la Sécurité Sociale 2021)

Si vous débutez en cours d'année, cette base de calcul est proratisée. Vos premiers paiements interviennent après un délai minimum de 90 jours suivant le début d'activité (sauf pour les cotisations retraite et invalidité/décès).

Dès que votre revenu d'activité non salarié sera connu, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées.

---

## BON À SAVOIR

Afin de limiter les impacts de la régularisation, vous pouvez demander le recalcul de vos cotisations provisoires sur la base du revenu estimé de l'année en cours.

---

## • En « régime de croisière »

La base de calcul des cotisations sociales est constituée par le bénéfice fiscal (déterminé pour le calcul de l'impôt sur le revenu) corrigé comme suit :

### **BÉNÉFICE FISCAL**

+ Charges sociales personnelles facultatives (loi Madelin)

+ Exonérations (ex. : Zone Franche Urbaine  
ou Zone de Revitalisation Rurale)

---

**= BASE DE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES**

+ Charges sociales personnelles obligatoires

---

**= BASE DE CALCUL DE LA CSG CRDS**

En 2022, entre avril et juin, vous transmettez votre revenu professionnel de 2021 avec la déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC) sur le portail net-entreprises.fr.

Suite à cela, vous recevrez un courrier avec un nouvel échéancier 2022 comprenant :

- Le calcul de la régularisation de vos cotisations 2021,
- Le recalcul du montant de vos cotisations 2022 sur la base des revenus 2021.

Le montant provisoire de vos premières échéances 2023 sera également indiqué dans ce courrier.

La déclaration est à réaliser même si votre revenu est nul.

# DÉCLAREZ VOS REVENUS ET PAYEZ VOS COTISATIONS

Nous vous invitons à créer votre compte sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr), afin de faciliter vos démarches, et notamment :

- échanger avec votre Urssaf,
- demander un rendez-vous,
- déclarer vos revenus (DS PAMC),
- payer en ligne,
- adhérer au télépaiement,
- éditer des attestations,
- consulter le détail de vos cotisations.

---

## BON À SAVOIR

En l'absence de déclaration, l'URSSAF et votre organisme de retraite effectueront le calcul de vos cotisations sur une base fixée forfaitairement et vous ne bénéficierez d'aucune prise en charge.

---

### LES CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES PAR PROFESSION

Retrouvez le détail de vos cotisations, en annexe :

- Médecin secteur 1 : pages 10 et 11
- Médecin secteur 2 : pages 12 et 13
- Chirurgien-Dentiste : pages 14 et 15
- Sage-Femme : pages 16 et 17
- Auxiliaires Médicaux : pages 18 et 19

## • Médecin secteur 1

Taux de cotisations applicables :

COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX
Maladie-maternité	Assurance maladie sur l'assiette de participation de la Cnam	6,50 %
	À votre charge	0,10 %
	Prise en charge assurance maladie	6,40 %
	Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
	Prise en charge assurance maladie	100, 75 ou 60 % selon la tranche de revenus tirés de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CURPS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	0,50 % (dans la limite de 206 € pour 2021)
CFP	0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	
Retraite de base	Revenus jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %
	Revenus jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87 %
Retraite complémentaire (RC)	Revenus non-salariés dans la limite de 3,5 PASS soit 143 976 €	9,80 %
Allocations supplémentaire de vieillesse forfaitaire (ASV)	Cotisation forfaitaire	1 751 €
Allocations supplémentaire de vieillesse ajustement (ASV)	Sur le revenu conventionnel plafonné à 205 680 € (5 PASS)	1,2667 %
Invalidité décès (IDC)	Revenus non-salariés Classe A : < à 41 136 € (1 PASS)	631 €
	Classe B : entre 41 136 € et 123 408 € (3 PASS)	738 €
	Classe C : = ou > à 123 408 €	863 €

En début d'activité :

COTISATIONS SOCIALES		2021	2022
URSSAF	Maladie	8	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103
	CSG-CRDS dont CSG déductible	758 531	758 531
	Curps	39	39
CARMF	Retraite de base	621	621
	Régime complémentaire (si - de 40 ans)	0	0
	Allocations Supplémentaires de Vieillesse forfaitaire	1 751	1 751
	Allocations Supplémentaires de Vieillesse ajustement	99	99
	Invalidité décès	631	631
<b>TOTAL</b>		<b>4 010 €</b>	<b>4 010 €</b>

En régime de croisière :

REVENU	< 41 136 €		De 41 136 € à 57 590 €		De 57 590 € à 102 840 €		
Maladie	0,1 %		0,1 %		0,1 %		
Allocations Familiales					0,770 %		
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		
CFP		103 €		103 €		103 €	
CURPS	0,5 %			206 €		206 €	
CARMF	Retraite de base	7,95 %			+ 3 385 €	0,36 %	+ 3 385 €
	RC	9,8 %		9,8 %		9,8 %	
	ASV	1,2667 %	+ 1 751 €	1,2667 %	+ 1 751 €	1,2667 %	+ 1 751 €
	IDC		631 €		+ 738 €		+ 738 €
<b>TOTAL</b>	29,3167 % + 2 485 €		20,8667 % + 6 183 €		21,9967 % + 6 183 €		

REVENU	De 102 840 € à 123 408 €		De 123 408 € à 143 976 €		De 143 976 € à 205 680 €		> 205 680 €	
Maladie	0,1 %		0,1 %		0,1 %		0,1 %	
Allocations Familiales	1,24 %		1,24 %		1,24 %		1,24 %	
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		9,7 %	
CFP		103 €		103 €		103 €		103 €
CURPS		206 €		206 €		206 €		206 €
CARMF	Retraite de base	0,75 %	+ 3 385 €	0,75 %	+ 3 385 €	0,75 %	+ 3 385 €	4 927 €
	RC	9,8 %		9,8 %			14 110 €	14 110 €
	ASV	1,2667 %	+ 1 751 €	1,2667 %	+ 1 751 €	1,2667 %	+ 1 751 €	4 356 €
	IDC		738 €		863 €		863 €	863 €
<b>TOTAL</b>	22,8567 % + 6 183 €		22,8567 % + 6 308 €		13,0567 % + 20 418 €		11,04 % + 24 565 €	

## • Médecin secteur 2

Taux de cotisations applicables :

COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX
Maladie-maternité	Totalité du revenu tiré de l'activité conventionné	6,50 %
	Dépassements d'honoraires et revenus non conventionnés	3,25 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CURPS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	0,50 % (dans la limite de 206 € pour 2021)
CFP	0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	
Retraite de base	Revenus jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %
	Revenus jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87 %
Retraite complémentaire (RC)	Revenus non-salariés dans la limite de 3,5 PASS soit 143 976 €	9,80 %
Allocations supplémentaire de vieillesse forfaitaire (ASV)	Cotisation forfaitaire	5 253 €
Allocations supplémentaire de vieillesse ajustement (ASV)	Sur le revenu conventionnel plafonné à 205 680 € (5 PASS)	3,80 %
Invalidité décès (IDC)	Revenus non-salariés Classe A : < à 41 136 € (1 PASS)	631 €
	Classe B : entre 41 136 € et 123 408 € (3 PASS)	738 €
	Classe C : = ou > à 123 408 €	863 €

En début d'activité :

COTISATIONS SOCIALES		2021	2022
URSSAF	Maladie	508	508
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103
	CSG-CRDS dont CSG déductible	758 531	758 531
	Curps	39	39
CARMF	Retraite de base	789	789
	Régime complémentaire (si - de 40 ans)	0	0
	Allocations Supplémentaires de Vieillesse forfaitaire	5 253	5 253
	Allocations Supplémentaires de Vieillesse ajustement	297	297
	Invalidité décès	631	631
<b>TOTAL</b>		<b>8 378 €</b>	<b>8 378 €</b>

En régime de croisière :

REVENU	< 41 136 €		De 41 136 € à 57 590 €		De 57590 € à 102 840 €		
Maladie SSI	De 1,5 % à 6 % % = (5 x R/43 705) + 1,5		De 6 % à 6,5 % % = (5 x R/43 705) + 1,5		6,5 %		
Allocations Familiales					De 0 % à 31 % % = 3,1 x (R-44 576) / 12 157		
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		
CFP		103 €		103 €		103 €	
CURPS	0,5 %			206 €		206 €	
CARMF	Retraite de base	10,1 %		1,87 %	+ 3 385 €	1,87 %	+ 3 385 €
	RC	9,8 %		9,8 %		9,8 %	
	ASV	3,8 %	+ 5 253 €	3,8 %	+ 5 253 €	3,8 %	+ 5 253 €
	IDC		631 €		738 €		738 €
<b>TOTAL</b>	35,4 % à 39,9 % + 5 987 €		31,17 % à 31,67 % + 9 685 €		31,67 % à 34,77 % + 9 685 €		

REVENU	De 102 840 € à 123 408 €		De 123 408 € à 143 976 €		De 143 976 € à 205 680 €		> 205 680 €	
Maladie	6,5 %		6,5 %		6,5 %		6,5 %	
Allocations Familiales	3,1 %		3,1 %		3,1 %		3,1 %	
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		9,7 %	
CFP	103 €		103 €		103 €		103 €	
CURPS	206 €		206 €		206 €		206 €	
CARMF	Retraite de base	1,87 %	+ 3 385 €	1,87 %	+ 3 385 €	1,87 %	+ 3 385 €	7 231 €
	RC	9,8 %		9,8 %		14 110 €		14 110 €
	ASV	3,8 %	+ 5 253 €	3,8 %	+ 5 253 €	3,8 %	+ 5 253 €	13 069 €
	IDC		738 €		863 €		863 €	863 €
<b>TOTAL</b>	34,77 % + 9 685 €		34,77 % + 9 810 €		24,97 % + 23 920 €		19,3 % + 35 582 €	

## • Chirurgien-Dentiste

Taux de cotisations applicables :

COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX
Maladie-maternité	Assurance maladie sur l'assiette de participation de la Cpam	6,50 %
	À votre charge	0,10 %
	Prise en charge assurance maladie	6,40 %
	Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CURPS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	0,30 % (dans la limite de 206 € pour 2021)
CFP	0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	
Retraite de base	Revenus jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %
	Revenus jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87 %
Régime complémentaire (RC)	Cotisation forfaitaire	2 690,40 €
	Revenus compris entre 0,85 et 5 PASS soit 34 966 € et 205 680 €	10,65 %
Prestations complémentaires de vieillesse (PCV)	Cotisation forfaitaire	1 446,36 €
	Revenus dans la limite de 5 PASS soit 205 680 €	0,725 %
Invalidité décès (RID)	Cotisation forfaitaire	780 €
Indemnité journalière (RID)	Cotisation forfaitaire	336 €

## En début d'activité :

COTISATIONS SOCIALES		2021	2022
URSAF	Maladie	8	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103
	CSG-CRDS dont CSG déductible	758 531	758 531
	Curps	39	39
CARCDSF	Retraite de base	789	789
	Régime complémentaire	2 690,40	2 690,40
	Prestations complémentaire de Vieillesse	1 443,58	1 443,58
	Invalidité décès	780	780
	Indemnité journalière	336	336
<b>TOTAL</b>		<b>6 946,98 €</b>	<b>6 946,98 €</b>

## En régime de croisière :

REVENU	< 34 966 €		De 34 966 € à 41 136 €		De 41 136 € à 45 250 €		
Maladie	9,75 %		9,75 %		9,75 %		
Allocations Familiales							
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		
CFP		103 €		103 €		103 €	
CURPS	0,3 %		0,3 %			206 €	
CARCDSF	Retraite de base	10,1 %		10,1 %	1,87 %	+ 3 385 €	
	RC		2 690 €	10,65 %	+ 2 690 €	10,65 %	+ 2 690 €
	PCV	0,725 %	+ 1 446 €	0,725 %	+ 1 446 €	0,725 %	+ 1 446 €
	RID		1 116 €		1 116 €		1 116 €
<b>TOTAL</b>	30,58 % + 5 355 €		41,22 % + 5 355 €		32,69 % + 8 946 €		

REVENU	De 45 250 € à 57 590 €		De 57 590 € à 205 680 €		> 205 680 €	
Maladie	9,75 %		9,75 %		9,75 %	
Allocations Familiales	De 0 % à 3,1 % % = 3,1 x (R-44 576) / 12 157		3,1 %		3,1 %	
CSG / CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %	
CFP		103 €		103 €		103 €
CURPS		206 €		206 €		206 €
CARCDSF	Retraite de base	1,87 %	3 385 €	1,87 %	3 385 €	7 231 €
	RC	10,65 %	2 690 €	10,65 %	2 690 €	20 872 €
	PCV	0,725 %	1 446 €	0,55 %	1 446 €	2 937 €
	RID		1 116 €		1 116 €	1 116 €
<b>TOTAL</b>	De 32,69 % à 35,79 % + 8 946 €		35,79 % + 8 946 €		22,55 % + 32 465 €	

Taux communiqués sans prise en charge CPAM ni prise en compte des taux URSSAF.

## • Sage-femme

Taux de cotisations applicables :

COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX
Maladie-maternité	Assurance maladie sur l'assiette de participation de la Cpmam	6,50 %
	À votre charge	0,10 %
	Prise en charge assurance maladie	6,40 %
	Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CURPS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	0,10 % (dans la limite de 206 € pour 2021)
CFP	0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	
Retraite de base	Revenus jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %
	Revenus jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87 %
Régime complémentaire (RC)	Cotisation forfaitaire	2 690,40 €
	Revenus compris entre 0,85 et 5 PASS soit 34 966 € et 205 680 €	10,65 %
Prestations complémentaires de vieillesse (PCV)	Cotisation forfaitaire	260 €
Invalidité décès (RID)	Classe de cotisations au choix : Classe A	96 €
	Classe B	192 €
	Classe C	288 €

## En début d'activité :

COTISATIONS SOCIALES		2021	2022
URSAF	Maladie	8	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103
	CSG-CRDS dont CSG déductible	758 531	758 531
	Curps	8	8
CARCDSF	Retraite de base	789	789
	Régime complémentaire	2 690	2 690
	Prestations complémentaires de Vieillesse	260	260
	Invalidité décès	96	96
<b>TOTAL</b>		<b>4 712 €</b>	<b>4 712 €</b>

## En régime de croisière :

REVENU	< 34 966 €	De 34 966 € à 41 136 €	De 41 136 € à 45 250 €			
Maladie	0,1 %	0,1 %	0,1 %			
Allocations Familiales						
CSG CRDS	9,7 %	9,7 %	9,7 %			
CFP	103 €	103 €	103 €			
CURPS	0,1 %	0,1 %	206 €			
CARCDSF	Retraite de base	10,1 %	10,1 %	1,87 %	3 385 €	
	RC	2 690 €	10,65 %	2 690 €	10,65 %	2 690 €
	PCV	260 €		260 €		260 €
	RID	96 €, 192 €, 288 €		96 €, 192 €, 288 €		96 €, 192 €, 288 €
<b>TOTAL =</b>	<b>20 % + 3 245 €</b>	<b>30,65 % + 3 245 €</b>	<b>22,32 % + 6 836 €</b>			

REVENU	De 45 250 € à 57 590 €	De 57 590 € à 205 680 €	> 205 680 €				
Maladie	0,1 %	0,1 %	0,1 %				
Allocations Familiales	De 0 % à 3,1 % % = 3,1 x (R- 45 250) / 12 157	3,1 %	3,1 %				
CSG CRDS	9,7 %	9,7 %	9,7 %				
CFP	103 €	103 €	103 €				
CURPS	206 €	206 €	206 €				
CARCDSF	Retraite de base	1,87%	1,87%	1,87%	3 385 €	3 385 €	7 231 €
	RC	10,65 %	10,65 %	10,65 %	2 690 €	2 690 €	20 872 €
	PCV				260 €	260 €	260 €
	RID				96 €, 192 €, 288 €	96 €, 192 €, 288 €	96 €, 192 €, 288 €
<b>TOTAL =</b>	<b>De 22,32 % à 25,42 % + 6 836 €</b>	<b>25,42 % + 6 836 €</b>	<b>12,9 % + 28 864 €</b>				

## • Auxiliaires Médicaux

Taux de cotisations applicables :

COTISATION	BASE DE CALCUL	TAUX
Maladie-maternité	Assurance maladie sur l'assiette de participation de la Cpmam	6,50 %
	À votre charge	0,10 %
	Prise en charge assurance maladie	6,40 %
	Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 57 590€	3,10 %
CSG / CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
CURPS	Totalité du revenu de l'activité non salariée	0,10 % (dans la limite de 206 € pour 2021)
CFP	0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	
Retraite de base	Revenus jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %
	Revenus jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87 %
Régime complémentaire (RC)	Cotisation forfaitaire	1 648 €
	Revenus compris entre 25 246 € et 176 313 €	3 %
Avantage social vieillesse (ASV)	Cotisation forfaitaire	197 €
	Cotisation proportionnelle aux revenus	0,16 %
Invalidité décès (RID)	Cotisation forfaitaire	678€

## En début d'activité :

COTISATIONS SOCIALES		2021	2022
URSSAF	Maladie	8	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103
	CSG-CRDS dont CSG déductible	758 531	758 531
	Curps	8	8
CARPIMKO	Retraite de base	789	789
	Régime complémentaire	1 648	1 648
	Régime des praticiens conventionnés	197	197
	Invalidité décès	678	678
<b>TOTAL</b>		<b>4 189 €</b>	<b>4 189 €</b>

## En régime de croisière :

REVENU	< 25 246 €		De 25 246 € à 41 136 €		De 41 136 € à 45 250 €	
Maladie	0,1 %		0,1 %		0,1 %	
Allocations Familiales						
CSG CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %	
CFP		103 €		103 €		103 €
CURPS	0,1 %		0,1 %			206 €
CARPIMKO	Retraite de base	10,1 %		10,1 %		1,87 % 3 385 €
	RC		1 648 €	3 %	1 648 €	3 % 1 648 €
	ASV	0,16 %		0,16 %		0,16 % 197 €
	RID		678 €		678 €	
<b>TOTAL =</b>	20,16 % + 2 626 €		23,16 % + 2 626 €		14,83 % + 6 217 €	

REVENU	De 45 250 € à 57 590 €		De 57 590 € à 176 313 €		De 176 313 € à 205 680 €		> 205 680 €	
Maladie	0,1 %		0,1 %		0,1 %		0,1 %	
Allocations Familiales	De 0 % à 3,1 % % = 3,1 x (R- 45 250) / 12 157		3,1 %		3,1 %		3,1 %	
CSG CRDS	9,7 %		9,7 %		9,7 %		9,7 %	
CFP		103 €		103 €		103 €		103 €
CURPS		206 €		206 €		206 €		206 €
CARPIMKO	Retraite de base	1,87 % 3 385 €		1,87 % 3 385 €		1,87 % 3 385 €		7 231 €
	RC	3 %	1 648 €	3 %	1 648 €	3 %	1 648 €	3 % 1 648 €
	ASV	0,16 %		0,16 %		0,16 %		0,16 % 197 €
	RID		678 €		678 €		678 €	
<b>TOTAL =</b>	De 14,83 % à 17,93 % + 6 217 €		17,93 % + 6 217 €		17,93 % + 6 217 €		16,06 % + 10 063 €	



# Notes et rendez-vous

Series of horizontal dotted lines for writing notes and appointments.